



N A N C Y
COUR BONSECOURS
258, Av. DE STRASBOURG
5 4 0 0 0 N A N C Y
TEL 03 83 85 60 60
FAX 03 83 85 60 69

*Vu pour être annexé à la délibération N° 011/2010
du Conseil Municipal de NAIVES-ROSIÈRES
en date du 18.10.2010
approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Le Maire,*



1a

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

**Plan Local d'Urbanisme
Commune de NAIVES-ROSIÈRES**

SOMMAIRE

I. Rappel des textes

II. Orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune

LES OBJECTIFS	5
----------------------------	---

LES ACTIONS	7
--------------------------	---

1. Orientations générales pour le développement maîtrisé de l'urbanisation ... 7
2. Préservation des caractéristiques architecturales et paysagères du village .. 9
3. Le développement d'activités économiques. 10
4. Les liaisons inter-quartiers et la circulation. 11
5. Orientations générales en matière d'environnement..... 12

I. Rappel des textes :

Article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme (décret n°2004-531 du 09 juin 2004)

« Le projet d'aménagement et de développement durable défini, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 (décentralisation, équilibre, non discrimination, gestion économe du sol, protection des milieux, sécurité et salubrité publique, rationalisation de la demande de déplacement) et L. 121-1 (principe d'équilibre, principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, principe de respect de l'environnement), les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. »

Le projet d'aménagement et de développement durable peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir des actions et des opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

II. Orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune :

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de NAIVES-ROSIÈRES, tout en préservant la qualité de vie quotidienne et l'environnement, se déclinent selon les dispositions de l'article R. 123-3.

Les orientations générales définies pour l'aménagement et le développement de la commune prennent en compte les données issues du diagnostic territorial et énoncent les grands choix de développement durable pour la commune.

Le projet de loi n° 100, relatif à la réforme de la justice, a été adopté par l'Assemblée nationale le 15 mars 2017. Ce projet de loi vise à améliorer l'efficacité du système judiciaire et à réduire les délais de jugement. Il prévoit notamment la création de nouvelles juridictions et la réforme des procédures d'appel.

Le projet de loi n° 101, relatif à la réforme de la justice, a été adopté par l'Assemblée nationale le 15 mars 2017. Ce projet de loi vise à améliorer l'efficacité du système judiciaire et à réduire les délais de jugement. Il prévoit notamment la création de nouvelles juridictions et la réforme des procédures d'appel.

Le projet de loi n° 102, relatif à la réforme de la justice, a été adopté par l'Assemblée nationale le 15 mars 2017. Ce projet de loi vise à améliorer l'efficacité du système judiciaire et à réduire les délais de jugement. Il prévoit notamment la création de nouvelles juridictions et la réforme des procédures d'appel.

LES OBJECTIFS

Le diagnostic du territoire a mis en exergue les enjeux suivants, auxquels se doit de répondre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- permettre l'accueil de nouveaux ménages dans le but de rendre possible, à long terme, le renouvellement des générations et de limiter le vieillissement de la population,
- prévoir un développement de l'urbanisation en cohérence avec le tissu urbain existant,
- préserver un patrimoine urbain et naturel de qualité,
- prendre en compte les risques d'inondation et la richesse naturelle.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Naives-Rosières s'articule donc autour de cinq axes de réflexion stratégiques, déclinés en actions opérationnelles :

1. Un développement de l'urbanisation maîtrisé,
2. La préservation du cadre de vie à travers la protection de l'environnement et du patrimoine architectural,
3. Le développement d'activités économiques,
4. Les liaisons inter-quartiers et la circulation,
5. Orientations générales en matière d'environnement.

LES ACTIONS

1. Orientations générales pour le développement maîtrisé de l'urbanisation

La population de Naives-Rosières n'a cessé de croître de 1975 à 1990 avec un pic entre 1975 et 1982. Cependant, après cette période, la population a diminué d'environ 6% pour atteindre, en 2006, 853 habitants.

La commune souhaite aujourd'hui répondre à une demande de terrain à bâtir et attirer l'excès de croissance de Bar-le-Duc. Le but est à la fois de fixer la population résidant sur le ban communal et d'attirer de nouveaux habitants.

Pour renouveler l'offre de terrains à bâtir, de nouvelles zones à urbaniser sont ouvertes.

La réflexion à mener concerne les modes d'habitat et leur diversité que la commune doit prendre en compte pour satisfaire tant quantitativement que qualitativement et sans discrimination, les besoins en logement de l'ensemble de la population, aujourd'hui et demain.

La commune souhaite que l'ouverture de terrains destinés à l'urbanisation soit cohérente avec la taille et les besoins de la commune.

Pour cela, un lotissement comprenant 65 parcelles est prévu au lieu-dit « Sous Rougeotte ». Le phasage se fera en plusieurs tranches, la première comprenant une trentaine d'habitations. L'urbanisation de la zone se fera ainsi progressivement pour répondre aux demandes.

Cette zone est prévue dans le prolongement du tissu des lotissements déjà existants à l'entrée ouest de la commune.

De plus, afin de répondre à un souci de mixité, la future zone à urbaniser mêlera des terrains de dimensions diverses permettant de varier la densité et le type d'habitat (maisons individuelles, maisons mitoyennes, petits collectifs).

Enfin, des logements adaptés se localiseront de manière préférentielle à l'est de la zone pour être plus proche du centre-village.

Parallèlement, la commune souhaite offrir de nouveaux terrains à bâtir au cœur et en limite de l'urbanisation actuelle. En effet, un renouvellement urbain est possible dans le bâti actuel permettant d'éviter un étalement urbain trop important.

Quelques parcelles dans le prolongement du futur lotissement pourront être urbanisées, afin de créer une lecture naturelle de l'extension du bâti.

Au lieu dit *Derrière le Dixme*, trois parcelles sont rendues constructibles de façon à créer une continuité et éviter une configuration de dents creuses.

Les zones qui accueillent de nouvelles perspectives d'urbanisation sont toutes desservies par les réseaux existants de Naives-Rosières, et leur accès ne demande qu'un réaménagement de voirie. Il s'agit des parcelles situées en entrée de ville au lieu-dit *La Varenne*, face à une zone déjà existante, au Sud-Est de Naives (*Sous Grossette*) et au cœur de Rosières (*le Grand Jardin, Derrière les Mais*).

De même, au lieu dit *Sous la Fraisière* on prévoit de prolonger la zone urbaine existante, entre Naives et Rosières, afin de créer une liaison entre les quartiers au travers un front bâti retrouvé.

Ces nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation s'inscrivent dans une logique de densification contrôlée de la commune, et non d'un étalement urbain qui altérerait la morphologie et le territoire de Naives-Rosières.

La réflexion intègre également la nécessité de prendre en compte les contraintes liées au relief, aux zones inondables, à la présence de la carrière, à l'activité agricole, et celles d'optimiser les infrastructures et les réseaux déjà existants.

D'ici une dizaine d'années, l'objectif communal est d'accueillir 200 nouveaux habitants.

2. Préservation des caractéristiques architecturales et paysagères du village

La commune tient à préserver le site de Naives-Rosières de toute opération qui pourrait en gâcher les qualités, qu'elles soient architecturales ou paysagères. Les mesures suivantes visent à une conservation du caractère rural du village avec une forte préservation de l'environnement et la promotion de mesures paysagères.

2.1. Assurer la protection du patrimoine architectural

La commune de Naives-Rosières a fait l'objet d'un pré-inventaire (recensement du patrimoine) en 1974-75 complété en 1979, 1981, 1984 et 1996.

Assurer le développement du village doit se faire dans le respect du tissu existant. Il convient en effet de prendre certaines mesures réglementaires, qui permettront de veiller aux points suivants :

- protéger les formes de l'habitat traditionnel lorrain dans le centre village.
- veiller à la bonne insertion des nouvelles constructions dans le tissu ancien.
- assurer une cohérence entre les caractéristiques architecturales du tissu ancien et celle des constructions à venir dans les nouvelles zones d'urbanisation.

Ces prescriptions réglementaires portent sur l'aspect extérieur des constructions (façades, toitures, couleur,...) et leur implantation.

Parallèlement, la Communauté de Communes de Bar le Duc a lancé une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat. Cela permet ainsi de réhabiliter ce patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements.

En outre, la Communauté de Communes a pour objectif de construire une stratégie cohérente de l'habitat à l'échelle du pays dont les priorités sont :

- renforcer l'information entre les différents acteurs au travers d'un observatoire du logement,
- renforcer l'information pour le grand public sur les questions financières et fiscales,
- favoriser la mise sur le marché des logements vacants et de qualité,
- favoriser la création d'espaces de convivialité pour rompre ou anticiper l'idée de bourgs ou cités dortoirs.

2.2. Assurer la protection du paysage et du patrimoine naturel de la commune

La préservation des espaces naturels, des paysages et des perspectives est un enjeu primordial. Mettre en valeur le paysage et assurer sa protection participe aussi à la qualité du cadre de vie.

La commune de Naives-Rosières dispose d'un potentiel environnemental indéniable qu'il s'agit d'exploiter tout en le préservant.

Son territoire est marqué par deux grandes entités naturelles : les cours d'eau et leur végétation et les coteaux boisés.

Les paysages sont aussi marqués par les zones agricoles.

Préserver les espaces naturels et les points de vue remarquables de la commune consiste à :

- préserver les coteaux et leurs boisements,
- assurer le maintien des haies, bosquet et boisements existants,
- valoriser les berges du Naveton,
- tenir compte des points de vue et perspectives existantes,
- réfléchir à une bonne intégration des zones à urbaniser dans l'environnement naturel.

L'ensemble de ces mesures, gérées au travers d'un zonage et de prescriptions réglementaires particulières, visent la conservation d'un cadre de vie de qualité sur cette commune à fort caractère rural.

3. Le développement d'activités économiques.

3.1. Zone d'activités

L'activité relève d'une compétence communautaire.

Une future zone d'activités est prévue le long de la voie sacrée dans le prolongement du futur lotissement. La commune est propriétaire d'ores est déjà propriétaire des terrains.

Le projet d'accueillir des activités économiques futures non polluantes permettrait ainsi de relancer l'emploi sur la commune.

L'objectif est d'accueillir une demande de terrains facilement aménageable pour des activités économiques nouvelles.

3.2. Commerces et services

Les services et commerces de proximité sur la commune sont peu développés. Ceci est notamment dû à la proximité de la commune avec Bar le Duc.

Afin de palier à cela, la commune souhaite, au travers de la mise en valeur du centre-village, l'arrivée de nouveaux habitants et l'aménagement du contournement de Bar le Duc permettant « d'alléger » la Voie Sacrée, inciter l'installation de commerces de proximité sur le territoire.

3.3. Activité agricole :

Les espaces voués à l'agriculture sont protégés et les seules occupations admises ne doivent être que des implantations de constructions destinées à l'exploitation agricole et aux activités de diversification qui lui sont liées.

Le PLU met en œuvre les dispositions qui permettent d'assurer la pérennité de l'activité agricole.

4. Les liaisons inter-quartiers et la circulation.

4.1. Contournement

Le département a un projet de contournement de Bar-le-Duc.

La nouvelle voie passerait derrière la côte Sainte Catherine et Behonne et traversera le territoire de Naives-Rosières au Nord. Cette voie-pourrait avoir un effet bénéfique à travers une diminution du trafic des poids lourds sans pour autant diminuer les flux pendulaires habituels. L'impact sera plus important à Naives-devant-Bar, bien que la D11 longeant Rosières-devant-Bar profite également de la voie de contournement pour voir les flux diminuer.

Le trafic en provenance de Verdun, Saint-Mihiel pourrait être évacué vers la voie de contournement.

Cette déviation d'une partie du flux permettrait notamment un aménagement et une sécurisation de la Voie Sacrée sur la commune.

4.2. Circulations douces

Afin de profiter du potentiel environnemental de la commune et de continuer l'aménagement des circulations douces, il est prévu de poursuivre l'aménagement le long du cours d'eau Le Naveton.

En outre, un système de venelles structure le village permettant raccourcis et perspectives différentes sur l'ensemble bâti. Le charme du village tient aussi à la présence de ces nombreuses circulations piétonnes. Ces cheminements ont déjà été en partie réaménagés. Cette initiative sera poursuivie. De plus, afin de retrouver cette structure du village historique dans l'habitat à venir, le projet du futur lotissement reproduira des cheminements similaires dans son aménagement.

5. Orientations générales en matière d'environnement

L'eau étant un élément particulièrement présent sur le territoire communal, un intérêt tout particulier sera porté sur sa protection et sa bonne gestion.

Ainsi, les objectifs suivants sont pris en compte dans le projet de PLU :

- protéger les zones inondables,
- préserver les cours d'eau et leur ripisylve,
- apporter une réflexion sur la gestion des eaux pluviales sur le territoire,
- ...

Plus globalement, la politique de protection de l'environnement de Naives-Rosières aura pour principal objectif la sécurisation des ressources naturelles et visera tout particulièrement le maintien de la biodiversité animale et végétale, la protection des paysages et la bonne gestion de l'eau.

Sur ce dernier point, la commune de Naives-Rosières fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet le 15 Novembre 1996.

Ce schéma définit notamment les enjeux suivants :

- protéger les eaux souterraines,
- réduire la contamination par les substances toxiques,
- restaurer les cours d'eau,
- améliorer la dépollution,
- sauvegarder les zones humides,
- intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagements,
- ...

dont le projet de Naives-Rosières tient compte.

Parallèlement, la commune souhaite mettre en place une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) pour la construction des futures zones à Urbaniser.

Les mesures citées dans ce document se concrétiseront au travers d'une réflexion particulière sur les zones de développement de la commune et sur l'élaboration d'un règlement d'urbanisme veillant au respect des particularités urbaines et architecturales de la commune.

PADD de NAIVES-ROSIÈRES

- Centre urbain
- Extension
- Extension plus récente
- Zone à urbaniser
- Zone de loisir
- Future zone d'activités
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Espace boisé à protéger
- Contournement
- Voie sacrée
- D11
- Sécurisation de la voirie
- Cours d'eau
- Ripisylves à préserver
- Monument

